

ABOU DABI – Réunion du GAC avec la NCUC
Lundi 30 octobre 2017 – 12h00 à 12h30 GST
ICANN60 | Abou Dabi, Émirats arabes unis

MANAL ISMAIL : Merci à vous tous d’être ici présents. Nous allons commencer sous peu. Nous attendons Thomas.

Entre temps, je veux attirer votre attention sur le fait qu’après cette réunion, nous aurons la réunion du BGRI, donc du groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations et le GAC. On dit sur l’agenda que c’est une réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations et j’étais inquiète en ce sens que les gens pensent que c’était juste pour les membres du groupe de travail mais non, ce n’est pas le cas ; c’est pour le GAC aussi.

Nous allons décrire le texte et j’espère que bon nombre d’entre vous pourrez participer à cette réunion pour adopter ce texte, nous mettre d’accord sur les prochaines étapes et aussi voir les présentations du personnel de l’ICANN qu’ils organisent pour le Conseil d’Administration, ce qui inclut aussi comment enregistrer l’avis du GAC, faire le suivi de tout cela et le récupérer. C’est pour cela qu’il est important que vous puissiez

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

tous participer à cette séance pour pouvoir comprendre tout cela. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : C'est lundi matin, voilà pourquoi je suis en retard. En Suisse, dans mon bureau, on organise le forum de la gouvernance d'internet et il faut que nous résolvions plusieurs questions. C'est assez amusant d'avoir deux travaux à plein temps en même temps ; c'est vraiment amusant.

Mais je crois que c'est la première réunion bilatérale publique que nous avons avec l'unité constitutive des entités non-commerciales.

Manal a abordé quelques points.

MANAL ISMAIL : Non, nous n'avons pas encore entamé la séance, Thomas. Je ne faisais qu'annoncer la prochaine séance du groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations.

THOMAS SCHNEIDER : Je vais donc commencer la séance. Nous avons quelques points sur l'ordre du jour. L'objectif général est de mieux nous comprendre, mieux nous connaître et d'avoir une meilleure

communication, renforcer la confiance qui existe entre nous. C'est ce qui améliore la coopération au sein de l'ICANN.

Je vais m'arrêter là et j'inviterais les collègues de l'unité constitutive des entités non-commerciales à se présenter.

FARZANEH BADI : Je m'appelle Farzaneh Badii. Je suis la présidente de l'unité constitutive des entités non-commerciales. Nous allons tous nous présenter.

MILTON MUELLER : Je suis Milton Mueller. Je suis professeur à Georgia Institute of Technology et je suis l'un des premiers membres de ce groupe.

ROBIN GROSS : Bonjour, je m'appelle Robin Gross de IP Justice et j'appartiens aussi à ce groupe des unités constitutives des entités non-commerciales.

EVAN BERLIN : Bonjour, je m'appelle Evan Berlin et je représente cette même unité constitutive dans le groupe des parties prenantes des entités non-commerciales.

RAFIK DAMMAK : Bonjour, je m'appelle Rafik Dammak. Je suis membre du groupe de travail des entités non-commerciales et je fais aussi partie du conseil de la GNSO.

FARZANEH BADI : Je voudrais vous présenter une courte explication de ce qu'est le NCUC, l'unité constitutive des entités non-commerciales et des valeurs qu'elle soutient.

Ce à quoi nous opposons une résistance, c'est justement la pression économique et politique au sein de l'ICANN. Nous avons des valeurs tel que la liberté d'expression – nous voulons continuer à travailler comme une ONG –, tout ce qui constitue aussi les droits de l'homme au sein de l'ICANN, la vie privée et d'une manière générale, les droits civils. Nous essayons de faire apparaître ces valeurs dans la politique au moyen des noms génériques et de la GNSO. Nous nous battons aussi contre ce qui pourrait être une pression excessive des gouvernements et des marques en ce qui concerne l'activité de l'ICANN.

C'est une explication très brève. Je pense que vous êtes tous familiers avec la GNSO. Nous faisons partie de la GNSO et la GNSO est constituée de différents groupes de parties prenantes qui soutiennent différentes valeurs. Voilà une petite introduction pour que vous sachiez quelles sont les valeurs sur lesquelles nous basons nos activités.

Le prochain point de notre ordre du jour, à savoir les noms géographiques et les domaines de premier niveau, c'est Robin qui va en parler. Moi, je vais vous présenter notre point de vue sur la voie qu'il faudrait entamer pour cette procédure. Nous allons parler aussi des juridictions et, très rapidement aussi, sur la vie privée.

Une fois dit tout ceci, je vais vous demander de bien vouloir présider cette réunion.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. J'espère que nous n'essayons pas d'avoir autant d'unités constitutives et que nous nous battions les uns les autres parce que je sais que nous avons passé suffisamment d'accords avec suffisamment de personnes pour continuer à en ajouter. J'espère bien donc que nous pourrons avoir pendant cette réunion des échanges constructifs et fructueux.

Je vous cède encore une fois la parole.

FARZANEH BADII : Je vais donc parler de la juridiction. Je sais que ce n'est pas le prochain point de notre ordre du jour mais je voudrais que Milton Mueller en parle.

MILTON MUELLER :

La juridiction, c'est bien sûr notre objectif pour participer au sein du GAC et nous avons pu parvenir à une position de coopération. Nous avons abordé plusieurs aspects de la juridiction pour les entités non-commerciales et cela concerne aussi certains membres du GAC.

Nous n'aimons pas qu'un gouvernement quelconque ait une position dominante sur l'internet. Mais moi, je me suis plaint du contrôle unilatéral du gouvernement des États-Unis depuis le SMSI. Nous ne sommes pas très populaires aux États-Unis à cause de cela mais il semblerait que le reste du monde ait rejoint cette position, y compris le gouvernement des États-Unis. C'est pourquoi nous avons pu finir la transition avec succès.

La question est de pouvoir établir une gouvernance internationale de l'internet pour qu'il n'y ait aucun impact des juridictions nationales sur l'internet. Nous croyons que le sous-groupe de la juridiction a fait des recommandations excellentes. L'une d'elles était dirigée par Jorge Cancio, cette idée d'insérer la législation ou les lois applicables dans les contacts avec les registres de l'ICANN. Et un autre, c'était avec le président Farzaneh qui se rapporte aux sanctions pouvant être appliquées dans l'industrie des noms de domaine dans certains pays. Ceci se rapporte à la juridiction des États-Unis qui affecte ou qui touche les utilisateurs d'internet parce que cela concerne les personnes et c'est très important et surtout pour certains pays

du Moyen-Orient, les pays qui ont été sanctionnés au Moyen-Orient et bien sûr, d'autres parties du monde.

Nous croyions que nous avions un consensus. Le Brésil avait exprimé ses inquiétudes – que nous comprenons, bien sûr – mais nous voudrions commencer un dialogue avec vous sur la question de la juridiction. En fait, le Brésil dit qu'il ne donne pas son soutien au rapport même s'il ne s'oppose pas aux recommandations de ce rapport. Mais nous aimerions bien qu'ils donnent leur soutien à ces recommandations et ce n'est pas que le Brésil dise qu'il y a quelque chose d'erroné. Ce que dit le Brésil, c'est que toute la question des juridictions devrait être abordée à un plus haut niveau.

Nous ne sommes pas nécessairement en désaccord avec le Brésil mais nous voudrions avoir une discussion plus ouverte sur le long terme en ce qui concerne l'immunité en particulier. Mais il faut que nous soyons très prudents par rapport à la conception des immunités parce que nous ne voulons pas, disons, porter atteinte à la question de la reddition des comptes. Il faut que nous trouvions un point intermédiaire entre les responsabilités et les immunités.

Nous ne pensons pas non plus que la loi des immunités des États-Unis pour les organisations internationales soit l'option la plus souhaitable. Il faut qu'il y en ait une autre. Nous n'avons

pas d'objection principale pour faire confiance à la loi de la Californie. Il y a de nouveaux mécanismes de responsabilités qui sont basés sur la loi californienne mais nous croyons que nous devons minimiser le contrôle de la juridiction des États-Unis, même si nous sommes basés sur une loi californienne. Il faut donc comme premier pas tenir compte des ces recommandations qui concernent l'OFAC et la législation applicable. Il faut que nous entamions des conversations sur des réformes plus profondes. Il faut que nous tenions compte des inquiétudes qui sont exprimées sur la reddition des comptes pour ne pas sortir les États-Unis de la question. Nous avons ces mécanismes qui sont basés sur la loi californienne et nous ne voulons pas cesser de nous en servir.

Nous allons céder la parole pour les questions.

THOMAS SCHNEIDER : Oui, bien sûr. Comme nous avons une réunion très courte et que nous voulons en tirer le plus grand profit, ceci est fondamental et il faut échanger.

Le Brésil. Nous allons essayer d'être bref.

BRÉSIL : Merci beaucoup de ces commentaires. Je crois que cela indique nous avons bien transmis ce que nous avons à transmettre

pour différencier notre position d'autres positions plus extrêmes à cet égard.

L'un des points sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est que lorsque nous proposons d'explorer davantage cette question des immunités, nous n'oublions pas en même temps les besoins simultanés de la reddition des comptes. Et je dis simultanément parce que nous sommes d'accord sur une immunité partielle mais il faut qu'il y ait en même temps des mesures de responsabilité et de reddition de comptes. Une chose n'implique pas l'élimination de l'autre. Je comprends aussi qu'il y a différentes périodes parce que nous en sommes à une étape de maturité assez avancée pour accepter ces recommandations. Nous avons vu certains progrès à cet égard. Il peut y avoir aussi en même temps d'autres thèmes importants pour certains participants et qui doivent être abordés au moment opportun.

Nous n'avons pas eu cette flexibilité lorsque nous avons travaillé dans le sous-groupe. En fait, le coprésident du CCWG a dit très clairement que si nous acceptions les recommandations, nous donnions notre soutien au rapport en soi. Donc c'était très difficile pour nous. Nous avons accepté les recommandations comme des améliorations qui étaient effectuées mais nous n'acceptons pas le rapport ; il n'y avait pas de flexibilité. Nous nous sommes opposés aux recommandations pour ne pas être obligés d'accepter le rapport. Nous pourrions peut-être trouver

une issue à tout cela, nous pourrions peut-être trouver une manière d'aborder ces thèmes. Il me semble que nous sommes de toute façon d'accord.

Nous envisageons ceci d'une manière différente mais ce que je veux dire, c'est qu'il n'y avait pas de flexibilité. Nous ne voulions pas nous opposer aux recommandations. Mais comme le fait d'accepter les recommandations impliquait qu'il fallait accepter le rapport, c'est pour cela que nous ne l'avons pas fait. Et c'est pour cette raison que nous voulons préciser ce point maintenant.

FARZANEH BADI :

La position de certains gouvernements a signalé une certaine méfiance ou un certain soupçon par rapport à l'opposition que vous aviez par rapport à ceci. Et ces recommandations sont nécessaires pour l'accès des utilisateurs à l'internet dans les pays qui ont été sanctionnés. Elles devraient pouvoir être mises en œuvre. Ce qui est arrivé est malheureux parce que vous avez dû vous opposer à toutes les recommandations.

Il faut maintenant que nous abordions le prochain point de notre ordre du jour. Je ne sais pas s'il y a d'autres commentaires.

THOMAS SCHNEIDER : Nous avons le temps d'en discuter dans un détail plus clair pendant la séance intercommunautaire sur la juridiction. Il me semble que cela aura lieu jeudi en début d'après-midi. Nous sommes tous invités à y assister parce qu'il y a beaucoup de points communs, il me semble. Et si nous ne nous embarrassons pas trop des formalités, nous pourrions peut-être parvenir à un accord.

Donc maintenant, le prochain point.

ROBIN GROSS : Je voulais faire un premier commentaire sur les noms géographiques et en particulier, un autre point de vue sur ce thème qui concerne les droits des personnes sur la liberté d'expression et la possibilité d'utiliser des mots qui font référence à des régions géographiques et à des espaces non-géographiques.

Comme vous devez le savoir l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme fait allusion à ces garanties pour toutes les personnes dans tous les médias. Donc les gens ont la possibilité de faire référence à des mots sur les régions géographiques. Notre inquiétude se rapporte au fait de voir que d'autres personnes n'utilisent pas de mauvaise manière [les noms de domaines] ; les personnes ont le droit de discuter, de débattre, de critiquer. Et si ces mots sont bloqués pour les noms

de domaine, il y a donc une empreinte à cette sorte de droit. Il faut que nous trouvions aussi une manière pratique de contrôler ces termes par rapport aux noms géographiques. Vous devez vous rappeler que les mots ont différents sens dans les différentes langues partout dans le monde.

Nous essayons donc de gérer cette situation et de régler cette situation pour voir quels mots peuvent être utilisés pour les noms de domaine. Mais ce n'est pas pratique au point de vue de la mise en œuvre.

Cela nous inquiète aussi pour l'impact sur l'innovation. Les restrictions sur l'utilisation des noms géographiques ou des mots géographiques peuvent être problématique. Nous n'avons pas besoin d'avoir une autorisation pour innover. L'innovation a pu fleurir et se répandre parce qu'il y a toute une partie où l'on n'a pas besoin d'autorisation pour pouvoir innover. Si nous commençons à établir des restrictions pour l'utilisation des termes qui fera que nous devons demander l'autorisation des gouvernements, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur l'innovation.

Cela ne signifie pas que nous ne soyons pas sensibles ou que nous ne soyons pas solidaires avec les gouvernements par rapport à ces soucis. Mais l'ICANN n'est pas la place où il faut

aller voir les nouveaux types de droits pour l'utilisation des noms géographiques.

Quand on va dans des organisations telles que l'OMPI ou peut-être l'OMC, on peut revenir sur l'ICANN et appliquer cela. Mais on n'est pas obligé et ce n'est pas le bon milieu pour créer ce type de restrictions.

THOMAS SCHNEIDER : Merci Robin. Est-ce que vous avez des commentaires, du GAC ou d'autres membres, d'autres représentants ? Bien.

NIGÉRIA : C'est le Nigéria qui parle. Excusez-moi, j'ai changé de place.

Je crois que le commentaire ou la proposition qui vient d'être présentée semblerait refuser ce que l'on a dit dans la présentation précédent où l'on a dit que l'ICANN n'est pas le lieu pour ce type de débat alors que nous parlions de juridiction pendant la première présentation et de la manière dont on pourrait avancer en ce sens-là. Je pense que ces deux questions ne s'opposent pas.

Si l'ICANN est l'organisation prenant la supervision de l'internet qui décide de son usage, tout ce qui concerne l'internet doit être traité ici. Même si nous accordons une valeur au fait que la

croissance de l'internet et le développement de l'internet ont été basés et fondés sur la liberté et sur l'idée de l'innovation, cela ne signifie pas que cela doit être entamé par la religion, la culture et les droits des personnes. Les gens ont habité des lieux avec des noms déterminés qui n'étaient pas connus peut-être dans d'autres régions du monde. Avec le développement et l'expansion de l'internet, ils sont devenus beaucoup plus connus mais cela ne signifie pas qu'ils ne puissent pas utiliser ces noms qui étaient utilisés avant l'existence de ces lois.

Maintenant, nous devons revenir vers l'OMC pour réserver l'utilisation de ces noms-là et puis revenir sur l'ICANN. En plus de la question de la juridiction, nous aurions d'autres problèmes.

Pendant la présentation précédente, enfin je veux dire par suite de la transition, nous voyons qu'il y a un énorme progrès que nous remarquons. Nous avons vu des situations, par exemple la question de .africa, l'ICANN a décidé de prendre du recul. Il a fallu revenir sur les tribunaux des États-Unis et l'ICANN a dit qu'il fallait revenir sur le thème. La discussion d'hier sur Amazon suit la même orientation. L'ICANN s'engage sur une voie, le panel dit quelque chose et alors l'ICANN revient sur sa décision.

Ces questions trouvent une solution ou on avance vers la solution de ces questions donc je ne vois pas trop comment on peut insister sur le fait qu'il s'agisse d'un nom ou d'une réunion

qui appartient à quelqu'un et comment cela pourrait freiner l'innovation. Je crois que cela améliore le développement dans l'espace internet.

Je m'arrête ici.

ROBIN GROSS :

Si vous me permettez d'intervenir, je ne suis pas d'accord sur le fait que le fait d'utiliser un mot soit une invasion par rapport à la culture de quelqu'un. Je crois que nous avons le droit de discuter des cultures et des régions et cultures. Cela ne signifie pas que tout le monde sera d'accord sur cette discussion mais c'est ce qu'on appelle la liberté d'expression, qui permet d'avoir ce type de débat et cette circulation de l'information qui se fait librement, même lorsque nous parlons de quelque chose qui pourrait vexer quelqu'un. Nous avons le droit d'expression qui nous permet de le faire et cela a été l'objet d'un accord de tous les gouvernements par la déclaration universelle des droits de l'homme. Et il faut que nous mettions cela en œuvre ici au sein de l'ICANN.

THOMAS SCHNEIDER :

Je voudrais ajouter un commentaire. C'est une discussion très importante. Les droits sur les noms, c'est une question. L'autre question d'intérêt public concernant les noms et la liberté

d'expression, entre autres, c'est quelque chose que beaucoup de gouvernements soutiennent. Le problème est qu'en particulier, il y a certaines utilisations exclusives qui sont problématiques pour être utilisées en tant que nom de domaine de premier niveau parce que cela implique que les gens utilisent le nom dans un espace spécifique. Moi, j'habite Zurich et nous avons le nom de la ville. La règle du centre d'information de la protection des marques dit que nous pouvons avoir une marque commerciale figurative sur la marque ; pas sur le mot parce que le mot est public. Mais dans mon pays, dans le domaine de l'industrie, il y a une marque commerciale figurative mais on permet que cela soit utilisé par un TLD de marque et cela exclut tout le reste, qu'il habite à Zurich ou en Suisse ou ailleurs dans le monde. Et cela fait partie de l'espace du TLD. Je crois que nous devrions donc discuter de ceci parce que si nous avons un droit quelque part dans le monde, cela ne signifie pas que l'on puisse détourner l'utilisation d'un nom de domaine ou que l'on puisse interdire à quelqu'un d'utiliser ce nom ou qu'il ne puisse pas avoir d'utilisation exclusive de ce nom.

Le problème est que l'ICANN crée des droits pour certains cas et si l'ICANN ne veut pas le faire, il faut que nous disions si nous accordons exclusivement ceci à ce titulaire ou à cet autre titulaire. Nous créons des droits pour que ce nom ne puisse pas être délégué dans une situation « X » ou dans des situations où

l'on discuterait de situation d'intérêt public et que l'on puisse parvenir à une solution acceptable pour tous.

Mais il y a de nombreuses personnes qui pensent qu'elles ont le droit de faire quelque chose ou qu'elles ont le droit d'interdire à quelqu'un d'autre de faire quelque chose et cela ne signifie nécessairement que ces droits vont permettre que l'on accorde le droit sur un nom de domaine ou pas. Nous devons être très prudents et nous devons avoir un dialogue constructif sur l'essentiel pour la prochaine série des nouveaux gTLD pour aborder la question de ces noms associés à ces différents types d'intérêts, de droits, de risques.

Je crois qu'une manière intelligente, judicieuse de l'aborder, c'est de créer une espace où l'on puisse indiquer que l'on a un intérêt sur une base nationale, internationale, culturelle ou historique ou quelque chose qui se rapporte au référentiel où l'on puisse identifier ces personnes. Et l'on crée donc en quelque sorte un mécanisme qui n'accorde pas automatiquement des droits à la personne qui soulève cette question mais cela permet de discuter du partage de l'utilisation de ce nom de domaine. Et aucun intérêt n'est négligé ou dépassé par l'intérêt de quelqu'un d'autre.

Il faut que nous trouvions un processus pour parvenir à une solution qui ne signifie pas la création ou l'élimination de droit.

Il faut que ce soit une solution acceptable et pragmatique. Je pourrais continuer mais je vais m'arrêter ici.

MILTON MUELLER : [anglais]

THOMAS SCHNEIDER : Il faut arrêter ce débat ici mais il faut continuer dans le prochain forum.

FARZANEH BADI : Nous allons parler de privacité ou de vie privée.

Nous comprenons que la sécurité publique, c'est une inquiétude pour tous les membres du GAC ainsi que la protection constitutionnelle et la protection des droits fondamentaux comme le droit à la privacité.

Le GAC a fait des consultations avec des organismes d'application de la loi à travers le groupe de travail sur la sécurité publique mais on n'est pas sûr sur la manière de faire la consultation avec le département de justice pour trouver l'équilibre entre la sécurité publique et le respect des droits fondamentaux, comme la vie privée, qui se trouvent dans les constitutions de ces 150 pays.

Il y a eu une résolution dans la conférence internationale de commissaires chargés de la protection des données et de vie privée en 2009 où les autorités chargés de la protection des droits de plus de 60 pays ont essayé d'enquêter et d'envoyer un observateur aux réunions de l'ICANN. L'ICANN n'a pas été invité à cette conférence mais nous vous demandons d'inviter les autorités chargées de la protection de droits pour qu'ils participent aux processus de l'ICANN et faciliter cette participation pour établir les groupes de protection des données du GAC.

THOMAS SCHNEIDER : C'est vrai qu'au départ, les organismes d'application de la loi ne faisaient pas partie du GAC. Ils se sont intégrés au fur et à mesure et l'idée et que plus de mécanismes de protection de droits soient intégrés à la sécurité publique. Le Conseil de l'Europe a facilité une réunion à Copenhague et je crois qu'ici, ce qu'on fait, c'est d'ouvrir les portes pour pouvoir faire ce que nous venons de mentionner. Merci.

Le Brésil pour un dernier commentaire et par la suite, nous aurons une autre séance.

FARZANEH BADI : Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Comme vous pouvez voir, nous avons un déjeuner maintenant avec le BGRI, à savoir le groupe de travail GAC-Conseil d'Administration sur la mise en œuvre des recommandations. Sans doute, on ne sait pas qui doit mettre en place ces recommandations; l'acronyme est vraiment impressionnant. Mais c'est un groupe composé de...

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]